

Appel à projets « Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes » 2024



Conditions d'éligibilité

L'appel à projets vise à accompagner les structures mobilisées auprès des adolescents dans la mise en œuvre de leurs projets. Il s'agit notamment de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de compétences nécessaires à leur autonomisation.

Le projet doit être spécifiquement élaboré avec les jeunes. Les projets retenus ne relèvent pas nécessairement d'un accueil collectif de mineurs. Ils ne constituent pas nécessairement des accueils soumis à l'obligation de déclaration auprès du SDJES. Les actions menées par un conseil municipal de jeunes sont éligibles à cet appel à projets dès lors qu'elles répondent aux critères d'éligibilité.

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement maximal de 5 000 € **non renouvelable pour la même action**.

1) Les projets devront répondre cumulativement aux trois conditions suivantes :

- Être le produit de l'initiative des jeunes de tous milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;

L'objectif pédagogique devra être clairement identifié avec un réel apport pour les jeunes (choix des activités, soutien dans le montage de projets personnels, etc.).

- S'appuyer sur une personne morale qui percevra l'aide financière attribuée par la Caf et mettra à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leurs initiatives ;

Ce professionnel devra jouer un rôle majeur dans la mobilisation des jeunes, en créant des conditions favorables à leur implication et à leur participation active dans la mise en œuvre du projet. L'adulte référent sera chargé d'assurer le suivi individualisé des jeunes quant au montage et à la réalisation de leurs projets, et leurs suivis collectifs lorsqu'il s'agit d'un groupe de jeunes. Il devra également veiller à associer les familles des jeunes dans la démarche en informant les parents sur les projets au sein desquels leurs enfants s'impliquent activement, en les invitant à des temps de valorisation des projets.

Pour les structures percevant la PS jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé.

- Mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

2) Les projets retenus devront s'inscrire dans les champs d'actions suivants :

- ✓ Citoyenneté et vie locale ;
- ✓ Humanitaire et solidarité internationale ;
- ✓ Sciences et techniques ;
- ✓ Culture ;
- ✓ Numérique ;
- ✓ Sports (hors participation à des compétitions) et notamment en lien avec Seine-et-Marne Terre de jeux 2024 ;
- ✓ Loisirs ;
- ✓ Départ en vacances en autonomie : le programme du séjour doit être conçu par les jeunes, le projet du séjour doit avoir un objectif socio-éducatif/culturel.

| Modalité | Action | Dépenses éligibles | Modalités de financement spécifiques |
|---|--|--|---|
| Soutien aux projets portés par les jeunes | Portage de projets par les jeunes | Dépenses liées aux projets des jeunes (fonctionnement, investissement) | Financement jusqu'à 80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € versés par projet. Financement non renouvelable. |
| | Valorisation des projets portés par les jeunes | Dépenses de communication (organisation d'une remise de prix, support de communication des projets). | |

3) Domaines d'activité exclus du champ de l'appel à projets :

- Les sorties organisées par les établissements scolaires ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle ;
- Toute action non compatible avec les mesures sanitaires prescrites par le gouvernement.

4) Modalité de gestion de l'appel à projets 2024

Les projets éligibles doivent être déposés sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-soutenir-l-engagement-et-les-initi>

Pour tout projet se déroulant au plus tard en avril 2024, la date limite du dépôt des projets est obligatoirement fixée au 10 février 2024.

Pour tous les autres projets se déroulant après le mois d'avril 2024, la date limite du dépôt des projets est fixée au 30 mars 2024.